

## ELECTIONS COMMUNALES

Communes de **Boevange/Attert** et de **Tuntange**

## Liste des candidats pour les élections communales du 8 octobre 2017

pour la section électorale de **Boevange/Attert**: sept (7) mandats:

	Nom et prénoms	Profession	Domicile	Nationalité
1	<b>Bisenius Jean-Claude dit Bisi</b>	employé privé	Buschdorf	Luxbg.
2	<b>Conrad Frank</b>	agent d'assurances	Buschdorf	Luxbg.
3	<b>Gengler-Valmorbida Laurence</b>	employée privée	Brouch	Luxbg.
4	<b>Gieres-Deitz Sylvie</b>	retraîtée	Buschdorf	Luxbg.
5	<b>Gloesener-Becker Clélia</b>	pensionnée	Buschdorf	Luxbg.
6	<b>Hamel Marc</b>	pensionné	Brouch	Luxbg.
7	<b>Huss Jacques</b>	employé bancaire	Brouch	Luxbg.
8	<b>Mangen Paul</b>	cultivateur	Buschdorf	Luxbg.
9	<b>Mathekowitsch Jean-Claude</b>	pensionné	Boevange/Attert	Luxbg.
10	<b>Moreira Cardoso Miguel</b>	conducteur de train	Buschdorf	Luxbg.
11	<b>Noesen Henri</b>	diplômé en gestion d'entreprise	Buschdorf	Luxbg.
12	<b>Streicher-Schintgen Félicie</b>	infirmière diplômée	Brouch	Luxbg.

pour la section électorale de **Tuntange**: six (6) mandats:

	Nom et prénoms	Profession	Domicile	Nationalité
1	<b>Baus Ben</b>	instituteur	Tuntange	Luxbg.
2	<b>Eicher-Karier Christiane</b>	employée privée	Hollenfels	Luxbg.
3	<b>Elsen Paul</b>	pensionné	Tuntange	Luxbg.
4	<b>Erpelding Serge</b>	cultivateur	Tuntange	Luxbg.
5	<b>Espen Pierre</b>	ingénieur industriel	Tuntange	Luxbg.
6	<b>Groben Gilles</b>	enseignant	Tuntange	Luxbg.
7	<b>Harsch Romain</b>	pensionné	Tuntange	Luxbg.
8	<b>Kaffman Marie Jeanne</b>	pensionnée	Tuntange	Luxbg.
9	<b>Kuhn-Di Centa Nicole</b>	enseignante	Tuntange	Luxbg.
10	<b>Losch Gilles</b>	ingénieur génie civil CFL	Tuntange	Luxbg.
11	<b>Ludwig Patrick</b>	opticien	Hollenfels	Luxbg.
12	<b>Ruef-Vogt Liselotte</b>	femme au foyer	Tuntange	Luxbg.
13	<b>Vosman Joske</b>	employé privé	Tuntange	Luxbg.

## Instructions pour l'électeur

- 1° Les opérations électorales commencent à huit heures. Les électeurs sont admis à voter s'ils se présentent avant quatorze heures. Ensuite le scrutin est clos.
- 2° L'électeur ne peut émettre plus de suffrages qu'il n'y a de mandats à pourvoir. Il ne peut donc pas émettre plus de 13 suffrages. Il peut attribuer un suffrage à chacun des candidats jusqu'à concurrence de 13 suffrages. L'électeur vote en inscrivant une croix (+ ou x) dans la case placée à la suite du nom d'un ou de plusieurs candidats et jusqu'à concurrence totale des 13 suffrages dont il dispose (maximum 7 suffrages pour la section de Boevange/Attert et maximum 6 suffrages pour la section de Tuntange).
- 3° Après avoir exprimé son vote, l'électeur montre au président son bulletin plié en quatre à angle droit, le timbre à l'extérieur et il le dépose dans l'urne qui est destinée à le recevoir.

4° L'électeur ne peut s'arrêter dans le compartiment que pendant le temps nécessaire pour préparer son bulletin de vote en vue de son dépôt dans l'urne.

5° Sont nuls:

1. tous les bulletins autres que celui qui a été remis à l'électeur par le président au moment du vote;
2. ce bulletin même:
  - a) si l'électeur a émis plus de suffrages qu'il n'y a de représentants à élire;
  - b) si l'électeur n'a exprimé aucun suffrage;
  - c) si une rature, un signe ou une marque non autorisée par les dispositions qui figurent au paragraphe 2 des instructions peut en rendre l'auteur reconnaissable;
  - d) s'il contient à l'intérieur un papier ou un objet quelconque.

6° Est puni d'une amende de 251 à 2.000 euros et d'un emprisonnement de huit jours à quinze jours, quiconque a voté dans un collège électoral en violation de l'article 6 de loi électorale modifiée du 18 février 2003. Est punie de la même peine toute personne qui a profité d'une inscription multiple pour voter plus d'une fois. Est puni d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 251 à 10.000 euros, quiconque a apposé la signature d'autrui sur les actes de déclaration ou d'acceptation de candidature, de présentation de candidats ou de désignation de témoins. Sont punis des mêmes peines celui qui a voté ou s'est présenté pour voter sous le nom d'un autre électeur et celui qui, d'une manière quelconque, a distrait ou retenu un ou plusieurs bulletins officiels de vote.

**Tuntange, le 8 septembre 2017,**

*Le président du bureau principal de vote*



A handwritten signature in blue ink, written in a cursive style, extending from the right side of the stamp.